

République Française  
Département : LOZERE  
Arrondissement : Mende  
**CHAULHAC - Commune**

Séance du samedi 26 octobre 2024

Délibération N° DE\_063\_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	6
Date de la convocation : 22/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
6	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-six octobre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE - Salle du conseil), sous la présidence de Gérard ROUSSET.

Présents : Gérard ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER  
Représentés : Thierry COMBES représenté par Gérard ROUSSET

Absents et Excusés : Daniel ROUSSET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christine ARCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Règles de publication des actes pour une commune de moins de 3 500 habitants**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.  
Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.  
Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.  
Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022, faute de solution électronique, la modalité par affichage papier avait été maintenue. Depuis la commune s'est dotée d'un site internet.  
Considérant le site internet de la commune de Chaulhac, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de la publicité de manière électronique, et ce sur le site internet de la mairie (<https://www.chaulhac.fr/>)

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants**

**Décide d'adopter** la modalité de publicité des actes de la commune de manière électronique, via le site internet de la commune;

**Charge** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Gérard ROUSSET  
Président de séance



Christine ARCHER

Date de transmission de l'acte: 07/11/2024

Date de réception de l'AR: 07/11/2024

048-214800468-DE\_063\_2024-DE

A G E D I